



**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SAUVEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
TEYRET Christophe	Adjoint technique ppl 2 ^e classe 10 ^{ème} échelon depuis le 01/08/2024	... / ... / ...
CABAL Delphine	Adjoint technique ppl 2 ^e classe 10 ^{ème} échelon depuis le 28/06/2024	... / ... / ...

Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	1	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	1	1

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sauveur, le 06 février 2026.

Monsieur le Maire, Philippe PETIT.



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification par courrier postal (68 rue Raymond R. BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécur, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Mairie de Saint-Sauveur
234, Allée d'Orzalis – 31790 SAINT-SAUVEUR
05.34.27.31.68
contact@ville-saint-sauveur.fr



**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SAUVEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BONO Aurélie	Adjoint d'animation ppl 2 ^o classe 8 ^{ème} échelon depuis le 04/03/2024	 / /

Article 2

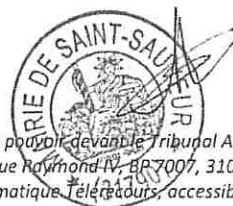
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sauveur, le 06 février 2026.

Monsieur le Maire, Philippe PETIT.



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification par courrier postal (68 rue Raymond-IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérécoûrs, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



**ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE DES AGENTS SPECIALISES PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE
DES ECOLES MATERNELLES**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-SAUVEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
JOUSSEIN Valérie	Agent spéc pal écoles mat 2 ^e classe 7 ^{ème} échelon depuis le 29/04/2024	
FRAYSSINET Christine	Agent spéc pal écoles mat 2 ^e classe 8 ^{ème} échelon depuis le 26/04/2024	

Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	2	0	2

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sauveur, le 06 février 2026.

Monsieur le Maire, Philippe PETIT.



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification par courrier postal (58 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Telerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Mairie de Saint-Sauveur
234, Allée d'Orzalis – 31790 SAINT-SAUVEUR
05.34.27.31.68
contact@ville-saint-sauveur.fr